

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal de la commune de Bous-Waldbredimus du 26 mars 2026 portant approbation de la fixation des taux-multiplicateurs en matière d'impôt commercial et en matière d'impôt foncier pour l'année 2027 ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 30 avril 2026.

A partir de la date de la présente, les délibérations prémentionnées sont à la disposition du public à la maison communale de la commune de Bous-Waldbredimus à Bous – 20, rte de Luxembourg aux heures usuelles d'ouverture.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation contre les décisions du conseil communal du 26 mars 2026 peut être introduit par ministère d'un avocat à la Cour devant les juridictions de l'ordre administratif dans un délai de trois mois à partir de l'affichage de la présente.

Bous, le 12 mai 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire